

**Arrêté temporaire portant réglementation du
stationnement et de la circulation
Route des Bouleaux – 78113 Grandchamp
Travaux pour création de purge automatique
sur le réseau d'eau potable****A partir du 01 septembre 2025 au 29 novembre 2025 inclus****ARRÊTÉ N° 2025/09**

Le Maire de Grandchamp,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 517-3 issu de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 – article 71,**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11, **Vu** le Code de la Route, **VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire), **VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, **VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,**Vu** la demande formulée le 28 juillet 2025 par l'entreprise VEOLIA EAU par le biais de Madame Clémence LEMARREC,**Considérant** que pour garantir la sécurité lors de **travaux pour la création de purge automatique sur le réseau d'eau potable** par l'entreprise VEOLIA EAU – Les Hauts Graviers – 78200 BUCHELAY sur la voie communale Route des Bouleaux à Grandchamp, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;**ARRETE****ARTICLE 1** : A compter du 01 septembre 2025 et jusqu'au 29 novembre 2025 inclus, l'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à procéder aux travaux pour la création de purge automatique sur le réseau d'eau potable sur la voie communale Route des Bouleaux – 78113 GRANDCHAMP.**ARTICLE 2** : L'entreprise VEOLIA EAU aura la responsabilité du chantier. Elle devra mettre en place tous les moyens de signalisation possible afin de garantir la sécurité des usagers et des travailleurs.**ARTICLE 3** : Durant toute la durée des travaux, il sera interdit de stationner sur l'emprise du chantier y compris sur une distance de 30 mètres en amont et en aval de ce dernier. Seuls les engins de chantier sont autorisés à stationner.**ARTICLE 4** : Durant toute la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h en amont et en aval de l'emprise du chantier. La circulation sera alternée par panneaux K 10.**ARTICLE 5** : Le demandeur devra assurer la conservation des ouvrages publics et faire, le cas échéant, la réfection à l'identique.**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Grandchamp.**ARTICLE 6** : Le Maire de la commune de Grandchamp, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Houdan, l'Entreprise VEOLIA EAU, sont chargés chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché sur le site par l'entreprise VEOLIA EAU.

Fait à Grandchamp, le 12 août 2025.

Le Maire
Hervé RENAULT